



## **AVIS DE PUBLICATION**

N°016 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 24 mars 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation suite à l'organisation d'une fête des voisins rue Hazette le 31 mai 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 12 mai 2025 au 1er juin 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 12 mai 2025.

Le Bourgmestre

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 24 mars 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président  
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme  
Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins  
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale  
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre  
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation suite à l'organisation d'une fête des voisins rue Hazette le 31 mai 2025

**LE COLLÈGE,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 130bis de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation;

Vu les articles 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 (code de la route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Vu l'organisation d'une fête des voisins rue Hazette le 31 mai 2025;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de l'événement et la sécurité des usagers de la voie publique.

**À L'UNANIMITÉ, DECIDE,**

Article 1 :

Le 31 mai 2025 de 11 h à 22h, la circulation est interdite à tout conducteur, excepté riverains, rue Hazette, sur

le tronçon compris entre les carrefours de rue F. Huet et avenue Grand Cortil. Le stationnement est interdit dans la zone d'organisation des festivités.

Article 2:

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 :

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE :

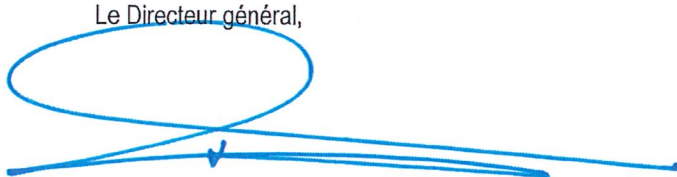
Le Secrétaire,  
(s) Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,  
(s) Daniel BACQUELAINE

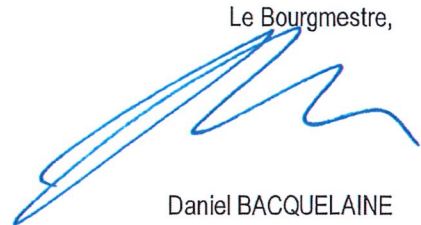
POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 25 MARS 2025  
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE